

## DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**MODIFICATION D'UN MARCHÉ EN COURS D'EXÉCUTION N°1 - ACCORD-CADRE «  
FOURNITURE DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE (2025-15-CC) – LOT 1  
PRESTATIONS DE SIGNALISATION VERTICALE »**

**La Présidente de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,**

**VU** les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1 -1°, R.2162-1 à R.2126-6, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

**VU** les articles L. 2194-1 et R2194-7 du Code de la Commande Publique concernant les modifications non substantielles,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°DEL\_0054\_2026 en date du 14 avril 2026, rendue exécutoire le 16 avril 2026, déléguant à Madame la Présidente pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision du président n°DEC8017182025 attribuant l'accord-cadre de « Fourniture de signalisation horizontale et verticale (2025-15-CC) – lot 1 prestations de signalisation verticale » à la société SIGNATURE SAS (SIRET : 968 502 377 00516) et notifié le 13 octobre 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une modification contractuelle pour ajouter trois nouvelles lignes de prix,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la modification contractuelle n°1 à l'accord-cadre n°2025-15-CC de « Fourniture de signalisation horizontale et verticale (2025-15-CC) – lot 1 prestations de signalisation verticale » conclu avec la société SIGNATURE SAS (SIRET : 968 502 377 00516) dont le siège social est situé 12/14 rue Louis Blériot 92 506 RUEIL MALMAISON.

**Article 2 :** La modification contractuelle est sans incidence sur les montants minimums et maximums de l'accord-cadre.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

**Article 4 :** La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de l'Eure et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026  
Reçu en préfecture le 29/05/2026  
Publié le 03/06/2026  
ID : 027-200065787-20260526-DEC\_0108\_2026-AU

Fait à Pont-Audemer, le 26 mai 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

